

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016**

---

*Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le vingt-sept juin deux mille seize à dix-neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :** M. CLEMENT – M. PETERLONGO – Mme SALLIER – M. JOYEUX – Mme FAUGERON – M. CHAIGNEAU – Mme BODIN – M. DERVILLE – Mme MARION – Mme MINOT – M. GUILLON – Mme TERNY – M. GUERIN – Mme BOUCHET NUER – Mme JAOUEN – Mme MAZIERES GABILLY – Mme BATAILLE – Mme BIGET – M. LAGRANGE – Mme THIMONIER – M. SAULNIER – Mme TOBELEM.

**POUVOIRS :** M. MONDON à Mme MARION – Mme VOYER à Mme MINOT – M. KOUSSAWO à M. JOYEUX – M. BLAUD à M. DERVILLE – M. PIQUION à Mme TOBELEM.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme MINOT.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N° 1**

#### **OBJET : ELECTION NOUVEL ADJOINT.**

*Monsieur le Maire souhaite que soit nommé un 8<sup>ème</sup> adjoint.*

*Cette élection se fait conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-7-2 « en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 » et à ce dernier article qui précise que cette élection a lieu « au scrutin secret à la majorité absolue ».*

*Pour ce poste de huitième adjoint, une seule candidate se propose : Mme Marie-Claude BODIN.*

*S'en suit un vote dont les résultats sont :*

- Mme Marie-Claude BODIN : 26 voix
- Bulletins blancs : 2
- Une personne ne prend pas part au vote.

*Mme Marie-Claude BODIN est élue 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire.*

~~~~~

### **DELIBERATION N° 2**

#### **OBJET : MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.**

*Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires,  
adjoints et conseillers municipaux,*

*Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de 7 adjoints,*

*Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux,*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,*

*Considérant que pour une commune de – de 10 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,*

*Considérant que pour une commune de – 10 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
  - Maire : 53 % de l'indice 1015,
  - Adjoint à pleine délégation : 17 % de l'indice 1015,
  - Adjoint à faible délégation : 8,5 % de l'indice 1015
  - Conseiller municipal à double délégation : 10,50 %
  - Conseiller municipal à simple délégation : 8,25 %
  - Conseiller municipal « Président de conseil de quartier » : 3,5 %.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal,
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**ADOpte L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 3**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2016 - 2017 - GARDERIE PERISCOLAIRE.**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

- **DE METTRE A JOUR** les tarifs appliqués par délibération du 29 juin 2015,
- **DE FIXER** à l'unanimité, les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

<b>GARDERIES PERISCOLAIRES</b>	
Garderie maternelle BDAE & IJ du matin (7h30 à 8H35)	1,74 €
Garderie maternelle Ermitage du matin (7h30 à 8H20)	1,74 €
Garderie Primaire Ermitage du matin (7h30 à 8h50)	1,74 €
Garderie Primaire Ermitage du matin (8h30 à 8h50)	0,73 €
Garderie du soir (avec goûter jusqu'à 17 h 30)	2,42 €
Garderie du soir au-delà de 17 h 30	1,74 €
Heure supplémentaire débutée	10 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : TARIFS DES CYCLES D'ACTIVITES PERI SCOLAIRES 2016/2017.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, l'organisation des activités péri scolaires à la rentrée 2016-2017.

Par cycle de 6 à 8 heures d'activité entre chaque petite vacance, l'enfant pourra s'inscrire à ces activités qui se dérouleront durant la pause méridienne et en plus, le soir après la sortie de l'école à l'école Irma Jouenne.

Dans le cadre de ces activités périscolaires, il y a lieu de mettre en place une tarification pour le cycle d'activités.

La volonté du Conseil Municipal est que la base de cette politique tarifaire reste le quotient familial qui prend en compte les revenus et le nombre d'enfants de la famille.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'application des tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 :

| <b>TARIF DU CYCLE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES</b>        |         |
|--------------------------------------------------------|---------|
| Enfant de Saint-Benoit - 1° tranche QF < 600 €         | 4,00 €  |
| Enfant de Saint-Benoit - 2° tranche 600€ =< QF < 800€  | 6,00 €  |
| Enfant de Saint-Benoit - 3° tranche 800€ =< QF < 1000€ | 8,00 €  |
| Enfant de Saint-Benoit - 4° tranche QF >= 1000€        | 10,00 € |

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 5.**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2016 - 2017 -.**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

- **DE METTRE A JOUR** les tarifs appliqués par délibération du 29 juin 2015,
- **DE FIXER**, les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

<b>TARIFS DIVERS EN STRUCTURE MULTI ACCUEIL</b>	
Repas personnel communal	6 Euros
Tarif horaire d'accueil d'urgence	1,53 Euros
Prix du badge (en cas de perte)	10 Euros

<b>PRIX DU REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET AUTRES STRUCTURES</b>	
Personnel des restaurants scolaires	3 Euros
Personnel communal	6 Euros
Invité	8,80 Euros

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURATIONS SCOLAIRES (2016/2017)**

Monsieur le Maire dresse le bilan de l'application du quotient familial pour l'année scolaire 2015/2016.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité** (4 abstentions),

- **DE FIXER** les tarifs dégressifs suivants, applicables à compter de la rentrée scolaire 2016 pour les enfants habitant SAINT BENOIT.

| <b>TRANCHES DE RESSOURCES</b>                                                                             | <b>TARIFS</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Si quotient familial < 300 €                                                                              | 1,02 €        |
| Si quotient familial < 300 €<br>A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant scolarisé dans<br>une école communale | 0,51€         |
| Si 300 € ≤ Q.F < 500 €                                                                                    | 1,39 €        |
| Si 500 € ≤ Q.F < 600 €                                                                                    | 1,78 €        |
| Si 600 € ≤ Q.F < 700 €                                                                                    | 2,17 €        |
| Si 700 € ≤ Q.F. < 800 €                                                                                   | 2,55 €        |
| Si 800 € ≤ Q.F. < 900 €                                                                                   | 3,06 €        |
| Si 900 € ≤ Q.F. < 1000 €                                                                                  | 3,56 €        |
| Si Q.F. ≥ 1 000 €                                                                                         | 4,33 €        |

- **DE FIXER** le tarif maximum pour les enfants habitant hors commune (soit 4,33 Euros).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 7**

**OBJET : TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURATIONS SCOLAIRES (2016/2017) POUR LES ENFANTS RESSORTISSANTS DE L'ASE OU EN CLISS.**

Monsieur le Maire dresse le bilan de l'application du quotient familial pour l'année scolaire 2015/2016.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,**

- **DE FIXER** les tarifs dégressifs liés au quotient familial, applicables à compter de la rentrée scolaire 2016 pour **les enfants ressortissants de l'ASE ou d'une CLIS même si la famille n'habite pas ST BENOIT.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N°8**

**OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ECOLES.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 juin 1989 par laquelle avaient été fixées les conditions d'accueil des enfants des autres communes, dans les écoles de SAINT BENOIT. Il donne connaissance du coût de fonctionnement par enfant. Celui-ci s'élève à 1 772 euros pour un enfant en maternelle et à 665 euros pour un enfant en élémentaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE FIXER**, à l'unanimité, pour les années scolaires 2014-2015 et 2015/2016, la participation des communes à :
  - 1 772 euros par enfant scolarisé en maternelle,
  - 665 euros par enfant scolarisé en primaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 9**

**OBJET : CLASSE D'ENVIRONNEMENT EN 2016/2017 - ERMITAGE.**

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Directeur de l'Ecole de l'Ermitage propose de participer aux classes d'environnement au cours de l'année scolaire 2016/2017.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la candidature de l'école de l'Ermitage à participer à des classes d'environnement au cours de l'année scolaire 2016/2017 et s'engage à financer la participation qui lui sera demandée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : CLASSE D'ENVIRONNEMENT EN 2016/2017 - IRMA JOUENNE.**

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Directeur de l'Ecole Irma Jouenne propose de participer aux classes d'environnement au cours de l'année scolaire 2016/2017.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la candidature de l'école Irma Jouenne à participer à des classes d'environnement au cours de l'année scolaire 2016/2017 et s'engage à financer la participation qui lui sera demandée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 11**

**OBJET : SUBVENTION AU COLLEGE RENAUDOT POUR LA CLASSE D'INTEGRATION DES ELEVES DE 6EME (2016).**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité,

- **DE VERSER**, au collège Renaudot, un montant de 10 €uros par élève habitant SAINT BENOIT, pour subventionner la classe d'intégration des élèves de 6<sup>ème</sup>.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions - du budget de l'exercice 2016.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : SUBVENTION AU CEP ST BENOIT POUR SON MAINTIEN EN DEF.**

*Sur proposition du Maire,*

*Et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,*

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 7 500 € (sept mille cinq cent euros) à l'association CEP VOLLEY BALL pour son maintien en DEF (Division Elite Féminine).

*Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions - du budget de l'exercice 2016.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 13**

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION J.A.D. (ACTIVITES A L'ECOLE IRMA JOUENNE).**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,*

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 1 800 euros (mille huit cent euros) à l'Association J.A.D. (Jeunes Amis de la Danse) pour son intervention à l'école Irma Jouenne.

*Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2016.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

-----

**DELIBERATION N° 14**

**OBJET : SUBVENTION A L'UNC (Union Nationale des Combattants).**

*Sur proposition du Maire,*

*Et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,*

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 84 € (quatre-vingt-quatre euros) pour aider au financement de l'association UNC.

*Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions - du budget de l'exercice 2016.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

-----

**DELIBERATION N° 15**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 2 000 € AU CLUB DE TENNIS DE TABLE DE ST BENOIT.**

*Au regard des comptes financiers de l'année 2015 et du prévisionnel 2016, il y a lieu d'apporter un soutien financier au club de tennis de table de ST BENOIT pour assurer sa pérennité.*

*Sur proposition du Maire,*

*Et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,*

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) au club de tennis de table de ST BENOIT.

*Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions - du budget de l'exercice 2016.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N°16**

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 300 € AU CLUB IMAGIVIENNE.**

*Sur proposition du Maire,*

*Et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,*

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 300 € (trois cents euros) à l'association IMAGIVIENNE pour les aider à leur fonctionnement. Ils leur sera demandé des interventions lors des festivités sur SAINT BENOIT.

*Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions - du budget de l'exercice 2016.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N°17**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 300 € AU CLUB DE CANOE KAYAK.**

*Afin d'aider le Club de canoë kayak, à participer aux championnats de France à Bay St Maurice en juillet 2016, il est proposé un soutien financier à hauteur de 300 €.*

*Sur proposition du Maire,*

*Et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,*

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € (trois cents euros) à l'association de Canoë Kayak.

*Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions - du budget de l'exercice 2016.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N°18**

**OBJET : SUBVENTION AU CEP ST BENOIT POUR SON MAINTIEN EN DEF.**

*Sur proposition du Maire,*

*Et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,*

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 7 500 € (sept mille cinq cent euros) à l'association CEP VOLLEY BALL pour son maintien en DEF (Division Elite Féminine).

*Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions - du budget de l'exercice 2016.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N°19**

**OBJET : VIREMENT DE CREDITS – D.M. N° 3.**

*Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** les virements de crédits suivants :*

- *D'un montant de 8.000 € (huit mille euros) du compte 020/01 – dépenses imprévues - au compte 2183/2016301 – Matériel informatique pour classe numérique à l'école primaire Irma Jouenne,*
- *D'un montant de 1.400 € (mille quatre cents euros) du compte 020/01 – dépenses imprévues – au compte 2188/2016330 – Matériel divers police municipale – pour l'alarme de protection du local de la police municipale,*
- *D'un montant de 3.500 € (trois mille cinq cents euros) du compte 020/01 – dépenses imprévues – au compte 2188/2016330 – matériel divers police municipale – pour l'achat de radios téléphone pour la police municipale.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N°20**

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS (OPERATIONS SOUS MANDAT) – D.M. N°4.**

*La loi NOTRe du 7 août 2015 permet à Grand Poitiers, actuellement constitué en communauté d'agglomération, de devenir une communauté urbaine et renforcer ainsi sa place au sein de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.*

*Un préalable à cette démarche consiste à exercer sur le territoire toutes les compétences obligatoires d'une communauté urbaine. Une délibération proposant la modification des statuts de Grand Poitiers en ce sens a été prise au conseil communautaire le 12 février 2016. La commune de SAINT BENOIT a validé la modification des statuts lors du conseil municipal du 23 mai 2016.*

*Les compétences Voirie et Eclairage Public sont concernées par ces modifications et doivent être transférées à Grand Poitiers.*

*Pour permettre la continuité du service public et pour se laisser le temps de réflexion nécessaire à la mise en place d'une organisation cohérente et efficiente sur le territoire, conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des collectivités territoriales, il est proposé, pour l'exercice temporaire des compétences Voirie et Eclairage Public, de recourir à un mécanisme de convention de prestations de services entre Grand Poitiers et ses communes membres actuelles.*

*Cette convention permet, à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral et jusqu'au 31 décembre 2017, à Grand Poitiers de confier à la commune de SAINT BENOIT, sur son territoire communal, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et du réseau d'éclairage public.*

Les conditions de mise en œuvre financière de cette convention nécessitent l'inscription de crédits au 4581 et 4582 « opérations sous mandat ».

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'ouverture des crédits en Investissement :
  - En dépenses au 4581001 « opération sous mandat » pour un montant de 200.000 €,
  - En recettes au 4582001 « opération sous mandat » pour un montant de 200.000 €.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N°21**

**OBJET : DEMANDE SUBVENTION ETAT POUR ETUDE DU DIAGNOSTIC POUR RESTAURATION DE L'EGLISE ABBATIALE.**

Le Maire de SAINT BENOIT (Vienne) donne lecture au conseil municipal de la lettre du 17 mai 2016 de la Conservation Régionale des Monuments Historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – site de POITIERS.

Ce courrier propose une opération concernant l'étude de diagnostic pour la restauration de l'église abbatiale de SAINT BENOIT (Vienne) sur le budget 2016 du Ministère de la Culture et de la Communication.

Cette opération est évaluée à 12 610 € H.T. (montant subventionnable de l'opération) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 35 %, soit 4 413,50 €.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de l'opération pour un montant de 12 610 € HT (soit 15.132 € TTC),
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat soit 4 413,50 €,
- **S'ENGAGE A REUNIR** les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 15 132 € TTC sur le budget 2016 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- **INDIQUE** que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Etat (Ministère de la culture et de la communication)	4 413,50 €
- Conseil Départemental :	4 413,00 €
- Autofinancement	3 783,50 €
	-----
- Montant de l'opération (subventionnable)	12 610 € HT

Et que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant : septembre 2016 pour une durée de 4 mois.

- **ATTESTE** que la Commune récupère la TVA,
- **INDIQUE** que son n° SIRET est le suivant : 218 602 142/000 18
- **PRECISE** que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné,
- **INDIQUE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N°22**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES DANS LE BOURG AUTOUR DE L'EGLISE DE ST BENOIT.**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée, que dans le cadre du projet de restauration du centre bourg, il est nécessaire de faire des fouilles préventives.

Le coût de ces travaux est de 17.885 € H.T.

Dans le cadre du volet III du dispositif ACTIV 2016-2021, le Département peut subventionner ces travaux de fouilles.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** du Département, une subvention à hauteur de 50% du montant H.T. pour le financement de ces travaux,
- **S'ENGAGE** à financer par autofinancement, le montant restant à sa charge, soit 50% du montant HT, plus la TVA,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N°23**

**OBJET : REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIERE.**

Monsieur le Maire fait part du souhait de Monsieur Dominique MEUNIER d'abandonner la concession n°980 acquise le 31 mai 1999 d'une durée de cinquante ans dans le cimetière de SAINT BENOIT.

Il propose le remboursement de la part communale d'un montant 235,44 €uros.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ACCEPTER** l'abandon et de reprendre la concession par le remboursement de 235,44 €uros à Monsieur Dominique MEUNIER.

La dépense sera prélevée à l'article 678 - Charges exceptionnelles - du budget 2016.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N°24**

**OBJET : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire expose qu'une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret précité fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales (insertion d'un article R.2333-1141-1 à la sous-section 2 de la section 11 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie de la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales) :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :  $PR' = 0,35 \times L$

Où

- $PR'$ , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine,
- $L$  représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

#### **DELIBERATION N°25**

#### **OBJET : AVIS DES COMMUNES DE GRAND POITIERS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS**

La loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, dans son article 97, a introduit une réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux, à mettre en œuvre par les structures intercommunales et leurs partenaires (communes, bailleurs sociaux, Etat, etc.) sur leur territoire, dans le but de :

- Mettre en œuvre une politique intercommunale, inter-bailleurs, inter-réservataires et partenariale de la gestion des demandes et des attributions ;
- Simplifier les démarches des demandeurs pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attribution ;
- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social ;
- Mettre les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) en position de chef de file de la politique locale des attributions de logements sociaux.

Grand Poitiers et ses partenaires travaillent depuis 2010 sur ces questions, et la Convention Intercommunale de Mixité Sociale (CIMS) adoptée en novembre 2011 anticipe en grande partie les nouveaux dispositifs législatifs et réglementaires.

Suite à la réunion de Commission intercommunale de mixité sociale du 20 mars 2015, Grand Poitiers a mis en place et animé un dispositif d'élaboration partenariale des orientations stratégiques pour son territoire en matière d'attributions de logements sociaux et en matière de gestion de la demande de logements sociaux.

Les services déconcentrés de l'Etat, le Département de la Vienne, les communes de Grand Poitiers, les bailleurs sociaux, Action Logement et le secteur associatif ont participé à ce travail. Celui-ci a abouti à la rédaction de deux documents :

- Le Document cadre des orientations en matière d'attributions de logements sociaux ;
- Le Plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux et d'information des demandeurs.

Le 4 mars dernier s'est réuni pour la première fois la Conférence Intercommunale du Logement de Grand Poitiers, qui a adopté le Document cadre et apporté un avis favorable sur le projet de Plan partenarial.

L'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que le projet de plan partenarial soit soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI qui ont deux mois à compter de la saisine pour rendre cet avis (à défaut, l'avis est réputé favorable).

Les dispositions du Plan partenarial concernent :

- L'organisation du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social : ce service est rendu par de nombreux guichets (bailleurs, communes, collecteurs...) organisés en réseau, Grand Poitiers assurant le rôle de tête de réseau. Il est prévu la définition d'une charte d'accueil et d'information des demandeurs, à respecter par tous les guichets.
- L'information du public et des demandeurs de logement social : avec l'élaboration d'une plaquette d'information grand public et d'une page Internet, ainsi que la mise à disposition à l'ensemble des guichets d'accueil d'une information détaillée leur permettant de répondre de façon homogène à toutes les questions des demandeurs.
- L'enregistrement de la demande de logement social et la gestion partagée de la demande : avec la poursuite de l'organisation actuelle autour du fichier partagé de la demande de logement social de la Vienne (outil Imhoweb géré par l'association AFIPADE).
- Le traitement des situations des ménages en difficulté : un état des lieux du fonctionnement actuel des dispositifs d'accompagnement social permettant l'accès et le maintien dans le logement sera réalisé, et des pistes d'amélioration seront si nécessaire préconisées.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

### **DELIBERATION N°26**

**OBJET : MODALITES D'INSTALLATION DE BORNE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES SUR LA COMMUNE ET INSTAURATION DU STATIONNEMENT GRATUIT POUR AU MOINS 2 ANS.**

Considérant que pour contribuer à l'objectif du schéma régional visant le déploiement de 1000 bornes de recharge en Poitou-Charentes d'ici à 2016, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE dans sa séance du 25 juin 2013 a autorisé le Président du Syndicat à répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région pour le Déploiement des Infrastructures de Recharge pour les véhicules électriques en Poitou-Charentes afin de participer à la couverture de points de recharge sur le Département de la Vienne, de manière concertée avec le Syndicat Intercommunale d'Electricité des Deux-Sèvres (SIEDS) ;

Considérant que la candidature du Syndicat ENERGIES VIENNE a été retenue :

- D'une part par décision du Commissariat général à l'investissement du 29 janvier 2014 ;
- D'autre part, par décision de la Commission permanente de la Région Poitou-Charentes du 10 juillet 2015 et du 20 novembre 2015 ;

Considérant l'intérêt de ce projet de déploiement coordonné de bornes de recharges de véhicules électriques sur le Département de la Vienne et son coût résiduel limité pour la commune, compte tenu d'une prise en charge par la Région à hauteur de 70% de l'investissement au titre du Fonds Régional de Développement des Eco-Industries et de Véhicules Electriques (FRDEIVE),

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE se chargera, pour le compte de la Commune, de collecter les subventions de la Région et de lui reverser les montants correspondants ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

- **DE S'INSCRIRE** dans la démarche volontaire de déploiement d'une borne de recharge de véhicules électriques sur le territoire de la commune ;
- **DE DONNER MANDAT** au Syndicat ENERGIES VIENNE pour qu'il collecte pour le compte de la Commune les subventions de la Région et les lui reverse ;
- **D'ENTRER** en discussion avec SOREGIES, délégataire du Syndicat ENERGIES VIENNE, pour définir le lieu d'implantation le plus approprié et faire les démarches de raccordement et d'installation de la borne ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer avec SOREGIES, l'offre ALTERBASE ainsi que la convention d'exploitation, de maintenance et de fourniture d'électricité d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- **DE CONFERER** la gratuité de stationnement aux véhicules électriques, quels que soient les emplacements, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité sur le domaine public, pour une durée de 2 ans minimum ;
- **DE VOTER** l'investissement de 12 500 € HT ainsi que la TVA correspondante suivant le taux en vigueur, ce qui laisserait à la charge effective de la commune, après l'obtention des subventions, un coût de 3 750 € H.T..

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

#### **DELIBERATION N°27**

##### **OBJET : VENTE DE LA PARCELLE BY N° 104 RUE DU HAMEAU DU CHERPE**

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF),  
Vu l'avis 2014-214V0338 du 06/06/2014 de France Domaine fixant la valeur vénale du bien à céder à 65.776 €,  
Considérant que la vente envisagée s'inscrit dans la bonne gestion du domaine privé et que la parcelle BY n°104 ne présente aucune utilité pour la commune,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la cession de gré à gré au bénéfice de M. Grégoire PETIT et Mme Alice GAUTRON domiciliés 211 rue du Haut des Sables à POITIERS – 86000 – de la parcelle communale cadastrée section BY n° 104 pour 1 973 m<sup>2</sup>, lieudit- Hameau du Cherpe, moyennant un prix de 140.000 Euros (auquel s'ajoute 11.000 € de frais d'agence),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, l'acte authentique correspondant dont les frais seront mis à la charge de l'acquéreur.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

#### **DELIBERATION N°28**

##### **OBJET : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 juin 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au CONSEIL MUNICIPAL de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services et le cas échéant, après avis du Comité Technique.

Compte tenu qu'il convient de remplacer des départs en retraite ou de renforcer les effectifs des services,

Après avoir consulté l'avis du Comité Technique,

et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

Les créations de postes suivants :

- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 24 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 28h hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016
- un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- un poste de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Les suppressions de postes suivants :

- un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 21 h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N°29**

**OBJET : ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis du comité technique paritaire, réuni le 18 juin 2015, concernant les dernières créations et suppressions de postes,*

*Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.*

*Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant (au 1<sup>er</sup> juillet 2016) :*

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Filière	Catégorie	Cadre d'Emplois	Grade	Temps de travail	Occupation	Nombre de postes
administrative	A	Emploi fonctionnel	DGS 2000-10000 hab	35	occupé	1
administrative	A	Attaché	Attaché Principal	35	détaché	1
administrative	A	Attaché	Attaché	35	occupé	2
administrative	B	Rédacteur	Rédacteur Principal 1ère classe	35	occupé	1
administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	35	occupé	2
administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	35	vacant	1
administrative	C	Adjoint Administratif	AA Ppal 1ère classe	35	occupé	1
administrative	C	Adjoint Administratif	AA Ppal 2è classe	35	occupé	2
administrative	C	Adjoint Administratif	AA Ppal 2è classe	31,5	occupé	1
administrative	C	Adjoint Administratif	AA 1ère classe	35	occupé	1
administrative	C	Adjoint Administratif	AA 1ère classe	35	occupé	1
administrative	C	Adjoint Administratif	AA 2ème classe	35	occupé	3
culturelle	C	Adjoint du patrimoine	APat Ppal 2ème classe	35	occupé	1
culturelle	C	Adjoint du patrimoine	APat Ppal 2ème classe	23	occupé	1
animation	C	Adjoint d'Animation	Adj d'Anim 2ème classe	35	occupé	1
médico-sociale	A	Puéricultrice Cadre Sup de santé	Puéricultrice Cadre de santé	35	occupé	1
médico-sociale	B	Educatrice de Jeunes Enfants	EJE Ppal	35	occupé	1
médico-sociale	B	Educatrice de Jeunes Enfants	EJE	17,5	occupé	1
médico-sociale	C	Auxiliaire de Puériculture	AP Ppal 1ère classe	35	occupé	1
médico-sociale	C	Auxiliaire de Puériculture	AP Ppal 2ème classe	35	occupé	1
médico-sociale	C	Auxiliaire de Puériculture	AP 1ère classe	35	occupé	1
médico-sociale	C	Agent Social	AS 1ère classe	35	occupé	1
médico-sociale	C	Agent Social	AS 2ème classe	35	occupé	2
police municipale	C	Agent de Police Municipale	Brigadier Chef Principal	35	occupé	1
police municipale	C	Agent de Police Municipale	Gardien	35	occupé	2
technique	A	Ingénieur	Ingénieur Principal	35	occupé	1
technique	B	Technicien	Technicien Ppal 1ère classe	35	occupé	1
technique	B	Technicien	Technicien Ppal 2ème classe	35	occupé	1
technique	B	Technicien	Technicien	35	occupé	1
technique	B	Technicien	Technicien	35	vacant	1
technique	C	Agent de Maîtrise	AM Ppal	35	occupé	3
technique	C	Agent de Maîtrise	AM	35	occupé	3
technique	C	Agent de Maîtrise	AM	35	vacant	1
technique	C	Adjoint Technique	AT Ppal 1ère classe	35	occupé	6
technique	C	Adjoint Technique	AT Ppal 2ème classe	35	occupé	9
technique	C	Adjoint Technique	AT Ppal 2ème classe	28	occupé	1
technique	C	Adjoint Technique	AT 1ère classe	35	occupé	5
technique	C	Adjoint Technique	AT 1ère classe	32	occupé	1
technique	C	Adjoint Technique	AT 1ère classe	30	occupé	1
technique	C	Adjoint Technique	AT 1ère classe	29	occupé	1
technique	C	Adjoint Technique	AT 2ème classe	35	occupé	2
technique	C	Adjoint Technique	AT 2ème classe	32	occupé	1
technique	C	Adjoint Technique	AT 2ème classe	31	occupé	1
technique	C	Adjoint Technique	AT 2ème classe	30	occupé	1
technique	C	Adjoint Technique	AT 2ème classe	29	occupé	1
technique	C	Adjoint Technique	AT 2ème classe	28	occupé	2
technique	C	Adjoint Technique	AT 2ème classe	27	occupé	1
technique	C	Adjoint Technique	AT 2ème classe	24,5	occupé	1
technique	C	Adjoint Technique	AT 2ème classe	24	occupé	1
technique	C	Adjoint Technique	AT 2ème classe	20	occupé	1
technique	C	Adjoint Technique	AT 2ème classe	17,5	occupé	1
technique	C	ATSEM	ATSEM Ppal de 2è classe	35	occupé	1
technique	C	ATSEM	ATSEM Ppal de 2è classe	28,5	occupé	1
technique	C	ATSEM	ATSEM Ppal de 2è classe	28	occupé	1
technique	C	ATSEM	ATSEM de 1ère classe	28	occupé	1
technique	C	ATSEM	ATSEM 1ère classe	35	occupé	1

total : 86

Nombre de postes occupés : 82

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**  
 ~~~~~

**DELIBERATION N°30**

**OBJET : AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT BENOIT ET GRAND POITIERS PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL - REPRISE DE L'INSTRUCTION DES CERTIFICATS D'URBANISME D'INFORMATION PAR LA COMMUNE DE SAINT BENOIT.**

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement nationale pour le logement,

VU la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1, R.410-5 et R.423-15,

VU la convention signée entre la Communauté d'Agglomération de POITIERS et la Ville de SAINT BENOIT en date du 10 septembre 2007,

Les services de GRAND POITIERS instruisent actuellement l'intégralité des autorisations du droit des sols de la commune de SAINT BENOIT à savoir les permis de construire, les déclarations préalables, les permis de démolir, les permis d'aménager, les certificats d'urbanisme opérationnels et d'information.

Ce service est réalisé à titre gracieux selon les modalités suivantes :

- La commune assure l'accueil et le renseignement du public, ainsi que l'enregistrement des dossiers,
- Le service instructeur du pôle droit de l'urbanisme de GRAND POITIERS prend en charge l'instruction technique en liaison avec les services de la commune de SAINT BENOIT,
- La délivrance des autorisations reste de la compétence et de la responsabilité du Maire.

En accord avec GRAND POITIERS, il est proposé de modifier par avenant n° 1, la convention signée entre la Communauté d'Agglomération de POITIERS et la Ville de SAINT BENOIT, en date du 10 septembre 2007.

L'avenant n° 1 à la convention porte uniquement sur l'article 2 « a) Autorisations et actes dont GRAND POITIERS assure l'instruction ». Les certificats d'urbanisme d'information sont retirés de la liste.

L'avenant n° 1 à la convention est présenté en annexe à la présente délibération dans son intégralité.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur la reprise de l'instruction des certificats d'urbanisme d'information
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1, ainsi que tout document à intervenir dans cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N°31**

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 13 JUIN 2016.**

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 19 mai et du 13 juin 2016,

VU la délibération 2016-0020 du 12/02/2016 de Grand Poitiers concernant la modification des statuts de Grand Poitiers,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-015 du 9 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Poitiers,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 3 mars 2016, le 21 avril 2016, le 19 mai 2016 et le 13 juin 2016 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

Ces charges et produits correspondent au transfert des compétences voirie-éclairage public, réseaux de chaleur et de froid urbains, promotion du tourisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le solde de ces charges et produits modifie le calcul de l'Attribution de Compensation (AC) des communes à due concurrence.

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC du 13 juin 2016 :

Commune	Voirie - Eclairage public	Promotion du tourisme	Réseau de chaleur	ZAE	Valorisation totale des transferts
Béruges	- 114 196 €	-	-	-	- 114 196 €
Biard	- 251 267 €	-	-	-	- 251 267 €
Buxerolles	- 1 000 582 €	-	-	-	- 1 000 582 €
Chasseneuil-du-Poitou	- 544 044 €	+ 196 973 €	-	-	- 347 071 €
Croutelle	- 132 093 €	-	-	-	- 132 093 €
Fontaine-le-Comte	- 452 773 €	-	-	-	- 452 773 €
Ligugé	- 360 974 €	-	-	-	- 360 974 €
Mignaloux-Beauvoir	- 539 934 €	-	-	- 11 383 €	- 551 317 €
Migné-Auxances	- 701 055 €	-	-	-	- 701 055 €
Montamisé	- 291 461 €	-	-	-	- 291 461 €
Poitiers	- 10 227 182 €	- 558 919 €	+ 59 526 €	-	- 10 726 575 €
Saint-Benoît	- 768 267 €	- 19 500 €	-	-	- 787 767 €
Vouneuil-sous-Biard	- 789 141 €	-	-	-	- 789 141 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 16 172 969 €</b>	<b>- 381 446 €</b>	<b>+ 59 526 €</b>	<b>- 11 383 €</b>	<b>- 16 506 272 €</b>

Le calcul de ces transferts de charges modifie les attributions de compensation entre Grand Poitiers et ses communes membres conformément aux tableaux ci-dessous :

Commune	Attribution de compensation (1er semestre 2016)	Variation de l'AC	Attribution de compensation (2nd semestre 2016)	Attribution de compensation 2016 (moyenne des 1er et 2nd semestres)	Attribution de compensation à partir de 2017
Biard	327 333 €	- 251 267 €	76 066 €	201 700 €	76 066 €
Chasseneuil-du-Poitou	2 023 768 €	- 347 071 €	1 676 697 €	1 850 233 €	1 676 697 €
Croutelle	140 249 €	- 132 093 €	8 156 €	74 203 €	8 156 €
Fontaine-le-Comte	243 597 €	- 452 773 €	- 209 176 €	17 211 €	-209 176 €
Ligugé	740 708 €	- 360 974 €	379 734 €	560 221 €	379 734 €
Poitiers	- 272 618 €	- 10 726 575 €	- 10 999 193 €	- 5 635 906 €	-10 999 193 €
Saint-Benoît	878 182 €	- 787 767 €	90 415 €	484 299 €	90 415 €
Vouneuil-sous-Biard	410 512 €	- 789 141 €	- 378 629 €	15 942 €	-378 629 €

*Pour les communes qui ont opté pour l'attribution de compensation progressive :*

Commune	Béruges	Buxerolles	Mignaloux-Beauvoir	Migné-Auxances	Montamisé
Attribution de compensation (1er semestre)	- 32 866	- 15 261	149 723	591 317	145 764
Attribution de compensation (2nd semestre)	- 109 153	- 605 599	- 239 755	61 398	- 19 040
AC 2016 (Moyenne)	- 71 010	- 310 430	- 45 017	326 357	63 362
AC 2017	- 111 681	- 632 949	- 250 544	49 989	- 27 484
AC 2018	- 114 208	- 660 298	- 261 334	38 580	- 35 927
AC 2019	- 116 735	- 687 648	- 272 123	27 171	- 44 371
AC 2020	- 119 262	- 714 998	- 282 912	15 762	- 52 815
AC 2021	- 121 790	- 742 347	- 293 701	4 353	- 61 259
AC 2022	- 124 317	- 769 697	- 304 491	- 7 057	- 69 703
AC 2023	- 126 844	- 797 046	- 315 280	- 18 466	- 78 147
AC 2024	- 129 371	- 824 396	- 326 069	- 29 875	- 86 590
AC 2025	- 131 898	- 851 746	- 336 858	- 41 284	- 95 034
AC 2026	- 134 426	- 879 095	- 347 648	- 52 693	- 103 478
AC 2027	- 136 953	- 906 445	- 358 437	- 64 102	- 111 922
AC 2028	- 139 480	- 933 794	- 369 226	- 75 511	- 120 366
AC 2029	- 142 007	- 961 144	- 380 015	- 86 920	- 128 810
AC 2030	- 144 535	- 988 494	- 390 805	- 98 329	- 137 253
AC 2031	- 147 062	- 1 015 843	- 401 594	- 109 738	- 145 697

*Sur la base du rapport établi par la CLETC, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE**, à l'unanimité,*

- *le rapport de la CLETC ci-joint du 13 juin 2016,*
- *et les modifications des attributions de compensation entre Grand Poitiers et ses communes membres*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N°32**

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE GRAND POITIERS ET LA COMMUNE DE SAINT BENOIT.**

*La loi NOTRe du 7 août 2015 permet à Grand Poitiers, actuellement constitué en communauté d'agglomération, de devenir une communauté urbaine et renforcer ainsi sa place au sein de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.*

*Un préalable à cette démarche consiste à exercer sur le territoire toutes les compétences obligatoires d'une communauté urbaine. Une délibération proposant la modification des statuts de Grand Poitiers en ce sens a été prise au conseil communautaire le 12 février 2016. La commune de SAINT BENOIT a validé la modification des statuts lors du conseil municipal du 23 mai 2016.*

*Les compétences Voirie et Eclairage Public sont concernées par ces modifications et doivent être transférées à Grand Poitiers.*

*En parallèle à cette démarche de transformation, un nouveau schéma départemental de coopération intercommunal a été proposé par la Préfecture en octobre 2015. Après amendements en commission, le schéma est aujourd'hui arrêté et propose la fusion de 5 EPCI : Grand Poitiers, Communauté d'agglomération et 4 communautés de communes (Val Vert du Clain, Pays Mélusin, Vienne et Moulière et une partie du Pays Chauvinois). Cette fusion sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017 alors que le processus de transformation en communauté urbaine ne sera pas encore finalisé.*

*Pour permettre la continuité du service public et pour se laisser le temps de réflexion nécessaire à la mise en place d'une organisation cohérente et efficiente sur le territoire, conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des collectivités territoriales, il est proposé, pour l'exercice temporaire des compétences Voirie et Eclairage Public, de recourir à un mécanisme de convention de prestations de services entre Grand Poitiers et ses communes membres actuelles.*

*Cette convention permet, à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral et jusqu'au 31 décembre 2017, à Grand Poitiers de confier à la commune de SAINT BENOIT, sur son territoire communal, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et du réseau d'éclairage public.*

*Les conditions de mise en œuvre opérationnelle et financière de cette convention sont détaillées dans le projet de convention joint à la délibération.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **ACCEPTÉ** le recours à cette convention de prestations de services transitoires entre Poitiers et Grand Poitiers jusqu'au 31 décembre 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout autre document utile à venir.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

### **DELIBERATION N°33**

#### **OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME A GRAND POITIERS – CONVENTION DE PRESTATION TRANSITOIRE DE SERVICES.**

*Vu les dispositions des articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales.*

*Vu l'article L.5215-20 du Code général des Collectivités Territoriales.*

*Considérant la délibération de Grand Poitiers du 12 février 2016 d'acquisition de toutes les compétences obligatoires d'une Communauté Urbaine en vue de sa transformation ultérieure en Communauté Urbaine.*

*A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016, Grand Poitiers est compétent pour la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.*

*Cette prise de compétence implique des transferts de biens et de ressources des Communes vers Grand Poitiers, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle.*

*Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation et d'une gouvernance permettant à Grand Poitiers d'exercer ses compétences, Grand Poitiers souhaite assurer la continuité du service public notamment pendant la saison touristique estivale.*

*Grand Poitiers souhaite ainsi s'appuyer sur les services exercées jusqu'alors par les Communes.*

*Il leur confie l'exercice pour son compte de la promotion du tourisme et de la gestion des offices de tourisme.*

*La convention annexée a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de SAINT BENOIT assure au nom et pour le compte de Grand Poitiers la création et la gestion des équipements et services afférents à ses compétences en matière de tourisme.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention avec GRAND POITIERS.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

*La séance a été levée à 21 H.*

*La secrétaire,  
Michèle MINOT*

| <b>DELIBERATIONS</b> | <b>OBJET</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                    | CREATION D'UN 8EME POSTE D'ADJOINT ET NOMINATION                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 2                    | MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES                                                                                                                                                                                                          |
| 3                    | TARIFS COMMUNAUX 2016 - 2017 - GARDERIE PERISCOLAIRE                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 4                    | TARIFS DES CYCLES D'ACTIVITES PERI SCOLAIRES 2016/2017                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 5                    | TARIFS COMMUNAUX 2016 - 2017                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 6                    | TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURATIONS SCOLAIRES (2016/2017)                                                                                                                                                                                                                                             |
| 7                    | TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURATIONS SCOLAIRES (2016/2017) POUR LES ENFANTS EN CLISS OU ASE.                                                                                                                                                                                                           |
| 8                    | PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ECOLES                                                                                                                                                                                                                            |
| 9                    | CLASSE D'ENVIRONNEMENT EN 2016/2017 - ERMITAGE                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 10                   | CLASSE D'ENVIRONNEMENT EN 2016/2017 - IRMA JOUENNE                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 11                   | SUBVENTION AU COLLEGE RENAUDOT POUR LA CLASSE D'INTEGRATION DES ELEVES DE 6EME (2016).                                                                                                                                                                                                                    |
| 12                   | SUBVENTION AU CEP ST BENOIT POUR SON MAINTIEN EN DEF                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 13                   | SUBVENTION A L'ASSOCIATION J.A.D. (ACTIVITES A L'ECOLE IRMA JOUENNE)                                                                                                                                                                                                                                      |
| 14                   | SUBVENTION A L'UNC (Union Nationale des Combattants).                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 15                   | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 2 000 € AU CLUB DE TENNIS DE TABLE DE ST BENOIT                                                                                                                                                                                                                              |
| 16                   | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 300 € AU CLUB IMAGIVIENNE                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 17                   | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 300 € AU CLUB DE CANOE KAYAK                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 18                   | SUBVENTION AU CEP ST BENOIT POUR SON MAINTIEN EN DEF                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 19                   | VIREMENT DE CREDITS – D.M. N° 3                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 20                   | OUVERTURE DE CREDITS (OPERATIONS SOUS MANDAT) – D.M. N°4                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 21                   | DEMANDE SUBVENTION ETAT POUR ETUDE DU DIAGNOSTIC POUR RESTAURATION DE L'EGLISE ABBATIALE                                                                                                                                                                                                                  |
| 22                   | DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES DANS LE BOURG AUTOUR DE L'EGLISE DE ST BENOIT                                                                                                                                                                            |
| 23                   | REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIERE                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 24                   | INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ                                                                                                                         |
| 25                   | AVIS DES COMMUNES DE GRAND POITIERS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS                                                                                                                                                         |
| 26                   | MODALITES D'INSTALLATION DE BORNE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES SUR LA COMMUNE ET INSTAURATION DU STATIONNEMENT GRATUIT POUR AU MOINS 2 ANS                                                                                                                              |
| 27                   | VENTE DE LA PARCELLE BY N° 104 RUE DU HAMEAU DU CHERPE                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 28                   | CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 29                   | ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 30                   | AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT BENOIT ET GRAND POTIERS PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL - REPRISE DE L'INSTRUCTION DES CERTIFICATS D'URBANISME D'INFORMATION PAR LA COMMUNE DE SAINT BENOIT |
| 31                   | APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 13 JUIN 2016                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 32                   | CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE GRAND POITIERS ET LA COMMUNE DE SAINT BENOIT                                                                                                                                                                                       |
| 33                   | TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME A GRAND POITIERS – CONVENTION DE PRESTATION TRANSITOIRE DE SERVICES                                                                                                                                                                                                   |

*SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS*

| <b><i>NOM</i></b>            | <b><i>SIGNATURE</i></b> |
|------------------------------|-------------------------|
| <i>CLEMENT DOMINIQUE</i>     |                         |
| <i>PETERLONGO BERNARD</i>    |                         |
| <i>MARION-HEULIN MONIQUE</i> |                         |
| <i>SALLIER SYLVIE</i>        |                         |
| <i>JOYEUX ALAIN</i>          |                         |
| <i>FAUGERON AGNES</i>        |                         |
| <i>DERVILLE ALAIN</i>        |                         |
| <i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>    |                         |
| <i>GUERIN JEAN MARIE</i>     |                         |
| <i>BIGET LOUISETTE</i>       |                         |
| <i>CHAIGNEAU BERNARD</i>     |                         |
| <i>TERNY JACQUELINE</i>      |                         |
| <i>BATAILLE MARTINE</i>      |                         |
| <i>GUILLON EMMANUEL</i>      |                         |
| <i>TAUDIERE PHILIPPE</i>     |                         |
| <i>MINOT MICHELE</i>         |                         |

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <i>JAOUEN FRANCOISE</i>        |  |
| <i>LAGRANGE JEAN PIERRE</i>    |  |
| <i>DELAHAYE PHILIPPE</i>       |  |
| <i>BOUCHET-NUER ISABELLE</i>   |  |
| <i>MAZIERES-GABILLY SYLVIE</i> |  |
| <i>THIMONIER ANDREA</i>        |  |
| <i>SAULNIER JEAN BERNARD</i>   |  |
| <i>TOBELEM JOELLE</i>          |  |